

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mercredi 11 juin 2025, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 04 juin 2025.

#### ***Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2025***

##### **Commande publique**

- Travaux de voirie : résultat de la consultation
- Projet photovoltaïque boulodrome

##### **Urbanisme**

- Plan Local d'Urbanisme : constat

##### **Institutions et vie politique**

- Re adhésion au service de CEP (Conseil en Energie Partage) du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe
- Désignation de 2 délégués à la commission de contrôle des listes électorales
- Nomination de 2 membres élus au CCAS

##### **Finances locales**

- Décision modificative n°1
- GRDF : redevance d'occupation du domaine public
- Admission en non-valeur

##### **Culture**

- Convention entre la médiathèque et la société Recyclivre.com

##### **Tirage au sort des Jurés d'Assises**

##### **Informations diverses**

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU représenté par Nathalie BRIÈRE, Christelle GAUTIER représentée par Karine PASTEAU, Valérie RIOLÉ représentée par Romain TOURANCHEAU, François DOLL représenté par Manuel GALBADON  
Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Frédéric MORAINÉ

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance** : Maïté LECHAT-LEJEUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal des démissions de Mmes Julie VALLEROY et Floriane DE MATOS.

**Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

07-2025	24/03/2025	Vente de vaisselle sur le site Webenchères
08-2025	24/03/2025	Reprise des abonnements IPBX-Licences-Ent-full-illimité-Wifi par Sarthe Fibre – 365 €HT/ mois
09-2025	28/04/2025	Mise en conformité des armoires de commande d'éclairage public Citéos – 18 579.90 € HT
10-2025		Retrait de la décision
11-2025		Retrait de la décision
12-2025		Retrait de la décision
13-2025	28/04/2025	Rénovation éclairage public Citéos – 19 666 € HT
14-2025		Retrait de la décision
15-2025	19-05-2025	Adhésion annuelle de lutte collective Polleniz – 281 €
16-2025	20-05-2025	Remboursement de pneu – 80 €
17-2025	27-05-2025	Contrat de maintenance chaufferie – entretien stade – salle polyvalente Engie Home Services – 2 726,86 € TTC
18-2025	27-05-2025	Achat machine à laver au restaurant scolaire Groupe Benard – 16 459.26 € HT

**Droit de préemption urbain :**

Aucune déclaration d'intention d'aliéner depuis le conseil du 08 avril 2025

**DCM 2025-36 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal**

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,  
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2025,  
Le conseil municipal,  
Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2025.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

## COMMANDE PUBLIQUE

### DCM 2025-37 : Travaux de voirie : résultat de la consultation

Classification 1.1.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Une consultation auprès de 4 entreprises a été effectuée pour des travaux de voirie.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise :

ENTREPRISE	MONTANT HT
Société EIFFAGE	98 761,31 €
Société DURAND	108 067,40 €
Société TPPL	78 041,00 €
Société COLAS	116 254,50 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Décide retenir la société TPPL pour 78 041,00 €
- Autorise Mme le Maire à signer les devis
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget

#### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

### DCM 2025-38 : Projet photovoltaïque boulodrome

Classification 1.1.2

Rapporteur : Christophe RAMAUGÉ

Vu la délibération 2025-19 approuvant l'étude de faisabilité du projet photovoltaïque boulodrome et l'étude d'autoconsommation collective patrimoniale réalisée par AMENAO,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le projet photovoltaïque boulodrome,

Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément au code des Marchés Publics,

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents y afférant.

#### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

## **URBANISME**

### **DCM 2025-39 : Plan Local d'Urbanisme**

Classification 2.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Lors de la réunion du 14 mai 2025, le cabinet AUDDICÉ a proposé l'arrêt de la procédure de révision du PLU, au vu des surfaces déjà consommées et de l'évolution démographique.

Le constat est le suivant :

- Une absence de SCoT :

Pas de cadre s'imposant à la commune

Pas de nécessité impérative de se mettre en compatibilité avec le SCoT (tant que le SCoT n'intègre pas Cérans-Fouletourte)

Obligation de demander une dérogation à l'urbanisme limité auprès de la Préfecture pour toute ouverture à l'urbanisation

- L'incompatibilité avec les objectifs ZAN

- Une difficulté à définir un taux de croissance à la fois intéressant pour la commune et justifiable auprès des services de l'Etat

- Une perte importante de droit à construire par rapport au document d'urbanisme en vigueur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve l'arrêt de la révision générale du PLU
- Autorise Mme le Maire à lancer une consultation afin de réaliser une modification de droit commun pour régulariser les points posant problème.

#### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **DCM 2025-40 : Re Adhésion au service de CEP (Conseil En Energie Partage) Du Syndicat Mixte Du Pays Vallée De La Sarthe**

Classification 5.7.6

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu les délibérations :

- N°10/12/2012 et 11/13/2012 du 16/03/2012 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°06/12/2020 du 12/12/2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°02-2025 du 04/03/2025 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

Vu la convention de partenariat adressée par courriel.

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) en 2012.

Le Conseil en Energie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et proposer des préconisations d'améliorations et d'études plus approfondies ;

- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, dans ses relations avec les prestataires (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises) et dans la réalisation des travaux ;
- Suivre l'évolution des consommations et facturations énergétiques de la collectivité ;
- Accompagner la collectivité dans ses projets en lien avec la maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables ;
- Renseigner et accompagner la collectivité dans le cadre des différentes réglementations liées à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service et les relations entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe. La commune s'engage dans le cadre de cette convention à verser une cotisation, dont le montant est indiqué en annexe, au Pays Vallée de la Sarthe, comme participation au financement du service de Conseil en Energie Partagé.

### **DÉCISION :**

#### **Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

### **DCM 2025-41 : Commission de contrôle des listes électorales**

Classification 5.3.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Vu les démissions de Mmes Julie VALLEROY et Floriane DE MATOS, déléguées de la liste 1, il y a lieu de nommer 2 nouvelles déléguées

### **Le Conseil Municipal propose les délégués suivants :**

Liste 1 (3 conseillers municipaux) :

Karine PASTEAU

Romain TOURANCHEAU

Christophe RAMAUGÉ

Liste 2 (2 conseillers municipaux) :  
Nathalie BRIÈRE  
Maité LECHAT-LEJEUNE

**Le Conseil Municipal propose les délégués suppléants suivants :**

Liste 1 (3 conseillers municipaux) :  
Hervé GARANDEL  
Manuel GALBADON  
Christine THOBY

Liste 2 (2 conseillers municipaux) :  
François DOLL  
Edith MÉNAGE

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-42 : Nomination de deux membres élus au CCAS**

Classification 5.3.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu les démissions de Mmes Julie VALLEROY et Floriane DE MATOS, conseillères municipales, élues membres du CCAS, 2 conseillers doivent être élus pour les remplacer.

Monsieur Christophe RAMAUGÉ et Mme Karine PASTEAU se proposent pour être membres élus.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**FINANCES LOCALES**

**DCM 2025-43 : Décision modificative n°1**

Classification 7.1.4

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Vu le budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Il est proposé de procéder aux modifications comme exposé ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

RAR c/2031 Frais d'études	- 70 000 €
C/2031 Frais d'études	+ 70 000 €

Dépenses de fonctionnement :

c/6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 6 800 €
c/6042 Achats prestations de services	- 6 800 €

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-44 : GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2025**

Classification 7.2.5

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, Maire adjoint aux finances, informe le conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriale modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriale modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Etat de la redevance due par Gaz Réseau Distribution France :

RODP

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte (L) : 10 449 mètres

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.42

Formule de calcul :  $((0.035 \times L) + 100) \times CR$

RODP 2024 = 661,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepter cette redevance
- Charge Madame le Maire d'émettre le titre de recette d'un montant de 661,00 € pour 2025.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-45 : Admission en non-valeur**

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier de Sablé sur Sarthe concernant des titres de recettes afférents aux exercices comptables 2021-2022-2023-2024, dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant ce qui suit :

Le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget commune s'élève à :

729,64 € - suivant la liste 7139000833

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- se prononce favorablement sur ces demandes,
- autorise l'imputation du mandat au compte 6541.

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**CULTURE**

**DCM 2025-46: Convention entre la médiathèque et la société Recyclivre.com**

Classification 8.9

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 29 avril 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 26 mai 2025,  
Il est proposé au conseil municipal d'avoir un partenariat avec la société Recyclivre.com, basée à Nantes pour la région Pays de la Loire. Cette collaboration gratuite la permettrait à la médiathèque d'écouler les livres en bons états invendus sur les braderies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Recyclivre.com

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**Tirage au sort des Jurés d'Assises**

Conformément aux modalités définies, Madame le Maire assistée de 2 adjoints et en séance publique de Conseil Municipal, procède au tirage au sort, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, prévue par l'article L17 du Code électoral, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

L'arrêté préfectoral a fixé à 3 le nombre de jurés pour la Commune de Cérans-Foulletourte.

Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui fixé, soit 9 personnes pour notre Commune. Sur la base de cette liste, il appartient ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner les 3 jurés définitifs.

Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

L'article 261 du Code de Procédure Pénale prévoit que les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne peuvent être retenues pour la constitution de la liste préparatoire

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des 9 personnes tirées au sort, Madame le Maire assurera la transmission au greffier de la Cour d'Assises du Tribunal judiciaire du Mans avant le 31 juillet 2025 et informera les personnes tirées au sort sur la commune.

P 93 - ligne 1 : FOUCAULT Géraldine  
P 193 - ligne 7 : MURTOS David  
P 260 - ligne 6 : WEISS Arnaud  
P 227 – ligne 5 : RIVAIN Franck  
P 194 – ligne 2 : NADREAU Claude  
P 15 – ligne 8 : BEAUTEMPS Brigitte  
P 259 – ligne 2 : ZELIKER Gilles  
P 8 – ligne 3 : AUVRAY Henry  
P 223 – ligne 2 : RENAUDIN Philippe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

Madame le Maire,  
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Maïté LECHAT-LEJEUNE